

## PLAN D'ACTION COLLECTIF DE MONTRÉAL-NORD – PRIORITÉ JEUNESSE

### APPEL DE PROJETS 2020

**DATE LIMITE DE DÉPÔT : 27 janvier 2020**

Dans le cadre du *Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027*<sup>1</sup>, l'arrondissement de Montréal-Nord et la Table de quartier de Montréal-Nord invitent les organismes communautaires de Montréal-Nord reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement à déposer des projets visant spécifiquement les jeunes âgés entre 0 et 29 ans, en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, ainsi que leurs familles. Les projets déposés devront s'inscrire dans l'un des 3 axes d'intervention du plan d'action (1. favoriser la maturité et la persévérance scolaires, et la réussite éducative, 2. développer les talents, l'employabilité et l'entrepreneuriat et 3. enrichir le vivre ensemble) et répondre aux objectifs généraux qui s'y rattachent.

#### **AXE 1 : Favoriser la maturité et la persévérance scolaires, et la réussite éducative**

##### Objectifs généraux

- Accroître la sécurité matérielle et alimentaire des familles défavorisées.
- S'assurer que les enfants en bas âge acquièrent un niveau de littératie suffisant pour favoriser leur réussite éducative.
- Mettre en place un continuum de services, sans point de rupture, à partir de la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un premier diplôme.
- Créer des ponts entre la famille, l'école et la communauté, notamment lors des périodes de transition.
- Favoriser l'éveil aux arts, à la culture, aux sciences et aux technologies numériques.
- Accroître la pratique sportive chez les jeunes tout en favorisant l'adoption de saines habitudes alimentaires.

#### **AXE 2 : Développer les talents, l'employabilité et l'entrepreneuriat**

##### Objectifs généraux

- Continuer à développer le parcours de préemployabilité mis en place pour les adolescents de Montréal-Nord.
- Développer la culture entrepreneuriale chez les jeunes de Montréal-Nord.
- Développer les talents et le leadership des jeunes, notamment par le mentorat.
- Offrir une gamme variée de programmes favorisant l'intégration des jeunes, notamment ceux qui sont éloignés du marché du travail.

#### **AXE 3 : Enrichir le vivre ensemble**

##### Objectifs généraux

- Favoriser l'inclusion sociale des jeunes.
- Favoriser l'exercice de la citoyenneté et soutenir la participation civique des jeunes.
- Développer et mettre en valeur le leadership des jeunes et le développement de compétences civiques.
- Promouvoir la diversité culturelle dans une perspective de rapprochement, de lutte au racisme et aux discriminations.

---

<sup>1</sup> Le Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse a pour but de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en initiant des changements significatifs, durables et équitables aux conditions de vie, d'études et de travail des jeunes de 0 à 29 ans de Montréal-Nord et de leur famille. Pour plus d'informations sur le plan voir – [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND\\_MNO\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLANDACTIONJEUNESSE\\_FINAL\\_WEB\\_2.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_MNO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLANDACTIONJEUNESSE_FINAL_WEB_2.PDF)

## 1 Critères d'admissibilité des organismes promoteurs

1	Les organismes promoteurs doivent être reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord à titre de partenaires, en vertu de la <i>Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif</i> .
2	Les organismes promoteurs doivent avoir la capacité de réaliser le projet en adéquation avec : <ul style="list-style-type: none"><li>- leur mission;</li><li>- leur expertise et celle(s) de partenaires associés;</li><li>- leur capacité financière.</li></ul>
3	Les organismes promoteurs doivent intervenir sur le territoire de Montréal-Nord.
4	Le projet déposé doit être en complémentarité avec l'offre de services sur le territoire.
5	Le projet doit répondre à l'un ou l'autre des trois axes d'intervention du <i>Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse</i> ainsi qu'à un ou plusieurs des objectifs généraux reliés à chacun d'eux.
6	Le projet doit offrir des activités à des jeunes de 0 à 29 ans et à leurs familles.
7	Les organismes promoteurs sont membres d'une des concertations (TQMN, TCJMN, CPEFMN).
8	Les fonds demandés ne doivent pas viser le financement du fonctionnement de base de l'organisme promoteur, une consultation, une étude ou une recherche et ne peuvent servir à financer l'achat de mobilier.

## 2 Critères généraux et spécifiques

### 2.1 Critères généraux

#### 2.1.1 Les projets doivent :

- tenir compte de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+);
- avoir des objectifs mesurables, une planification réaliste quant aux activités, une description claire des résultats attendus et des outils d'évaluation préalablement déterminés;
- préciser quel sera le mécanisme d'observation et de cueillette de résultats quant aux effets des activités offertes dans le cadre de votre projet. Les organismes promoteurs doivent également s'engager à partager ces données et à participer au processus d'évaluation des projets qui pourrait être initié par les instances de Priorité Jeunesse, après l'étape de leur réalisation;
- fournir un plan d'action du projet ainsi qu'un échéancier;
- avoir une contribution financière diversifiée;
- être appuyés et fournir une lettre d'appui par une structure ou instance de concertation locale.

### 2.2 Critères spécifiques

#### 2.2.1 Les projets déposés doivent :

- cibler les besoins prioritaires des filles, des jeunes femmes, des garçons et des jeunes hommes de 0 à 29 ans de leur famille :
  - Une attention particulière sera apportée aux projets qui intégreront des stratégies et des activités pour rejoindre les jeunes filles et les jeunes personnes issues de l'immigration, des activités visant la participation des jeunes à la vie démocratique, ainsi qu'aux projets ayant un effet structurant et mobilisateur proposant des solutions nouvelles pour la jeunesse de Montréal-Nord;
- démontrer que les activités et services offerts contribueront à la mise en place d'une programmation variée de jour, de soir et de fin de semaine adaptée aux besoins des groupes d'âges;
- favoriser, si possible, la concertation des interventions entre divers partenaires;
- être complémentaire à l'offre de services publics et communautaires existante;
- avoir un effet structurant et mobilisant sur l'offre globale d'activités jeunesse.

## 2.3 Critères d'évaluation et pondération

Les projets déposés par les organismes promoteurs seront évalués par un comité multipartite d'analyse en fonction des critères qui suivent.

1	Réponse aux besoins des jeunes et des familles/Qualité de l'offre de services proposée	/20
2	Clarté et réalisme du projet (objectifs, activités prévues, calendrier, plan de travail, budget)	/15
3	Résultats attendus, outils d'évaluation et mécanismes de suivi clairs et définis dès le départ	/10
4	Période de déploiement du projet (durée et plages horaire proposées)	/10
5	Engagement actif des jeunes dans leur participation, augmentation de leur pouvoir d'agir et participation au vivre ensemble	/15
6	Concertation et partenariat avec les organismes du milieu	/15
7	Complémentarité de l'offre de services	/15
Total		/100

## 3 Aide financière et versements

Le montant de l'aide financière versée en soutien au projet sélectionné sera déterminé sur la base des critères présentés à la section précédente intitulée « Critères de sélection ».

Le financement des projets se fera sur une base triennale, selon la disponibilité des fonds. Les demandes d'aide financière doivent présenter une planification budgétaire appropriée.

Le montant de l'aide financière ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble des projets réalisés annuellement. Aux fins de ce calcul, les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles ou non admissibles.

### 3.1 Dépenses admissibles

- Les dépenses nécessaires qui sont directement reliées à la réalisation des projets acceptés;
- Les salaires des ressources humaines directement reliées à la réalisation des projets acceptés, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

### 3.2 Dépenses non admissibles

- Les dépenses allouées à la réalisation des projets qui sont antérieurs à son acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement de projets déjà réalisés;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Les salaires des ressources humaines non reliées au projet ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

#### 4 Modalités administratives

Afin de transmettre le formulaire de présentation de projet dûment complété ainsi que les pièces jointes, vous devez :

- 1- vous inscrire en ligne dans le système GSS de la Ville de Montréal. Vous pouvez accéder au GSS par le biais du site de l'arrondissement en cliquant sur le lien suivant :  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=8717,96943573&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8717,96943573&_dad=portal&_schema=PORTAL)
- 2- remplir une demande de soutien financier en complétant le formulaire en ligne dans le système GSS.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Moaad Boussekri, coordonnateur Priorité Jeunesse, Table de quartier de Montréal-Nord, au 514 328-4000, poste 5647;

Guylaine Poirier, coordonnatrice Priorité Jeunesse, arrondissement de Montréal-Nord, au 514 328-4000, poste 4080;

Marie-Josée Roussy, conseillère en développement communautaire, arrondissement de Montréal-Nord, au 514 328-4000, poste 4147;

Les réponses seront transmises après le conseil d'arrondissement du 2 mars 2020.